## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 29 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 05 mars, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

# Adoption du compte-rendu de la séance du 05 février 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 février 2019 est adopté à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

		•
1	Finances	Compte administratif Multiservices 2018
		Compte de gestion Multiservices 2018
		Affectation du résultat Multiservices 2018
		Vote BP Multiservices 2019
		Compte administratif Assainissement 2018
		Compte de gestion Assainissement 2018
		Affectation du résultat Assainissement 2018
		Vote de la redevance Assainissement 2019
		Charges de personnel Assainissement 2019
		Amortissements Assainissement 2019
		Vote BP Assainissement 2019
2	Liaison douce Contest-St Baudelle	Convention financière pour la mutualisation des dépenses liées
		aux travaux
3	Personnel	Embauche d'un agent technique en CDD pour remplacement
		d'un agent en arrêt
		2 propositions d'avancement de grade en 2019
4	Mayenne Commuanuté	Opposition au transfert des compétences Eau et Assainissement
		au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
5	Salle des fêtes	Devis pour travaux complémentaires ou acquisition de matériel
6	Territoire d'Energie Mayenne	Autorisation pour visualiser les informations nécessaires à l'exé-
		cution des compétences dans le domaine de l'éclairage public
		qui lui ont été transférées
7	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

8   SIAEP de l'Anxure et de la Perche   • Convention de mise à disposition du personnel
---

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

1	Budget Multiservices : compte de gestion 2018, compte administratif 2018,	Délibération 2019-23
	affectation du résultat 2018	visée en Sous-Préfecture le

## Vote du compte de gestion 2018

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par la Trésorerie du pays de Mayenne. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE à l'unanimité des présents (12), le compte de gestion 2018 du « Multiservices », dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en concordance avec le compte administratif.
  - Vote du compte administratif 2018

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2018 par le Conseil municipal.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	9 395.70€	5 504.62€
Recettes de l'exercice (R) / titres émis :	20 162.95€	12 517.91€
Résultat de l'exercice (R – D) :	10 767.25€	7 013.29€
Résultat antérieur reporté (n-1)	- 16 973.13€	0.00€
Résultat de clôture de l'exercice	- 6 205.88€	7 013.29€

M. Daniel MONTAUFRAY, 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence pendant que Mme FOUBERT Marie-Madeleine Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

## • Affectation du résultat 2018

Vu les résultats du compte administratif 2018, les membres présents **votent** à l'unanimité des présents (12) les affectations suivantes :

001	résultat reporté en investissement (dépenses)	DI	0.00€
1068	affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	7 013.29€

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables concernant ce dossier
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces référentes à ce dossier.

2	Budget Multiservices : Vote du budget 2019	Délibération 2019-24
	Budget Multiservices . Vote du Budget 2019	visée en Sous-Préfecture le

A l'unanimité des présents (12) le conseil municipal **vote et approuve** le budget primitif 2019 du multiservices qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	16 289.59€		
Recettes	16 289.59€		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 730.88€		
Recettes	15 730.88€		

_			
	2	Budget Assainissement : compte de gestion 2018, compte administratif 2018,	Délibération 2019-25
	٦	affectation du résultat 2018, amortissements 2019	visée en Sous-Préfecture le

## Vote du compte de gestion 2018

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par la Trésorerie du pays de Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité des présents (12), le compte de gestion 2018 du budget Assainissement, dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en concordance avec le compte administratif.

## Vote du compte administratif 2018

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2018 par le Conseil municipal.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	14 442.27€	32 410.81€

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents (11) le Compte administratif 2018 du Multiservices.

Recettes de l'exercice (R) / titres émis :	47 402.74€	48 159.74€
Résultat de l'exercice (R – D) :	32 960.47€	15 748.93€
Résultat antérieur reporté (n-1)	-32 960.47€	4 320.41€
Résultat de clôture de l'exercice	0.00€	20 069.34€

M. Daniel MONTAUFRAY, 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence pendant que Mme FOUBERT Marie-Madeleine Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

## Affectation du résultat de 2018

Vu les résultats du compte administratif 2018, les membres présents (12) votent à l'unanimité les affectations suivantes :

001	résultat reporté en investissement (dépenses)	DI	0.00€
1068	affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	0.00€
	Résultat de fonctionnement reporté	RF	20 069.34€

## Amortissements 2019

A l'unanimité le conseil municipal **vote et approuve** les amortissements 2018 du service assainissement qui s'établissent comme suit :

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

6811	Travaux sur réseaux - 50 ans - 99 981,25 € - 2012 à 2061	1 999,63
6811	Travaux sur réseaux transférés en 2008 - 50 ans - 159 689,08 € - 2009 à 2058	3 193,78
6811	Construction nouvelle lagune – 50 ans – 354 698.48€ - 2015 à 2064	7 093.97
		12 287.38

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3 800.69€
777	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 58 710,42€ - 2013 à 2062	652,34
777	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 14 670€ - 2013 à 2062	163,00
777	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 110 678,15€ - 2013 à 2062	1 251,98
777	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 4 419,58 € - 2013 à 2062	49,11
777	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 47 958€ - 2012 à 2061	435,98
777	amortissement subvention - 50 ans - 72 943.26€ - 2010 à 2059	521,01
777	amortissement subvention nouvelle lagune- 50 ans - 80 000€ - 2012 à 2061	727,27

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

281532	Travaux sur réseaux - 50 ans - 99 981,25 € - 2012 à 2061	1 999,63
281532	Travaux sur réseaux transférés en 2008 - 50 ans - 159 689,08 € - 2009 à 2058	3 193,78
281311	Construction nouvelle lagune – 50 ans – 354 698.48€ - 2015 à 2064	7 093.97
		12 287.38

# **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

13912	amortissement subvention nouvelle lagune- 50 ans - 80 000€ - 2012 à 2061	727,27
13914	amortissement subvention - 50 ans - 72 943.26€ - 2010 à 2059	521,01
13913	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 47 958€ - 2012 à 2061	435,98
13918	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 4 419,58 € - 2013 à 2062	49,11
139111	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 110 678,15€ - 2013 à 2062	1 251,98
13912	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 14 670€ - 2013 à 2062	163,00
13913	amortissement subvention nouvelle lagune - 50 ans - 58 710,42€ - 2013 à 2062	652,34

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (11) le Compte administratif 2018 du « Service Assainissement ».

Ī	4	Dudget ecceiniceement : vete de le redevence 2010	Délibération 2019-26
I	4	Budget assainissement : vote de la redevance 2019	visée en Sous-Préfecture le

Après présentation du compte administratif **2018** du budget assainissement suivi de la proposition de budget 2019, le Conseil Municipal à 9 voix Pour et 3 contre :

VOTE les tarifs 2019 pour la redevance assainissement, à savoir

Abonnement : 60,00€ HT Consommation : 1.15€/m3 HT

_	Budget Assainissement 2019	Délibération 2019-27
ן פ	Budget Assamissement 2019	visée en Sous-Préfecture le

A l'unanimité des présents (12) le conseil municipal **vote et approuve** le budget primitif 2019 du service assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	51 765.24
Recettes	51 765.24

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	12 287.38€
Recettes	12 287.38€

Madame le Maire informe les membres présents que le personnel communal a été affecté aux services de l'assainissement pour un certain nombre d'heures.

En effet, sur le service assainissement l'agent administratif gère toute la partie administrative (comptabilité, dossiers subventions, dossiers divers...) et l'agent technique est chargé de l'entretien des lagunes et du réseau assainissement. La commune demande que les charges salariales correspondant au temps passé par les 2 agents soient supportées par le budget

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- > DECIDE de faire supporter au Budget Assainissement les charges salariales des 2 agents sur l'exercice 2019.
- > CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives.

assainissement. Un état annuel détaillé devra être joint au mandat et titre 2019.

7	7	Subvention de fonctionnement versée sur le budget annexe du Multiservices 2019	Délibération 2019-29 visée en Sous-Préfecture le
		2019	VISCE EII SOUS-FIEIELLUIE IE

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été voté diverses subventions qui seront versés sur les différents budgets, à savoir :

• Versement d'une subvention de 16 234.59€ sur le BP MULTISERVICES en section de Fonctionnement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12):

- ACCEPTE le versement des subventions mentionnées ci-dessus
- PRECISE que ces sommes ont été inscrites sur le BP 2019.

0	Liaison douce Contest-St Baudelle : convention financière pour la mutualisation	Délibération 2019-30
0	des dépenses liés aux travaux	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par la Commune de Saint-Baudelle concernant une participation financière pour la mutualisation des dépenses liées aux travaux d'aménagement de la liaison douce.

Entre La Commune de ST BAUDELLE représenté par son Maire, Maurice BOISSEAU

Et La Commune de CONTEST représentée par son Maire, Marie-Madeleine FOUBERT

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'aménagement de la liaison douce reliant la commune de St Baudelle à la commune de Contest n'ayant pu se réaliser dans le cadre du SISAC, la compétence n'étant pas inscrite dans les statuts du syndicat, chaque Commune a porté individuellement son projet sur son territoire. Afin de mutualiser le financement du projet, il sera mis en place une Convention entre la Commune de St Baudelle et la Commune de Contest précisant les modalités dans lesquelles la réalisation de la liaison douce cyclo-piétonne :

- portage du dossier à l'initiative de chaque commune avec acquisition foncier et frais annexes
- portage administratif et financier individuel
- travaux réalisés en coordination
- mutualisation du coût du projet avec participation de chaque commune à hauteur de 50% du coût résiduel des 2 projets (subventions déduites)

A ce jour, sur la Commune de St Baudelle, le montant des dépenses s'élève à 103 168 € HT pour le tronçon vers Contest avec un montant de subvention espéré d'environ 74 000 € environ, soit un reste à charge estimé à 29 168 €.

A ce jour, sur la Commune de Contest, le montant des dépenses s'élève à 170 448 € HT, avec un montant de subvention espéré d'environ 119 314 € , soit un reste à charge estimé à 51 134€.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

<u>Article 1:</u> Dans le cadre du projet de liaison douce Contest-St Baudelle, il sera mis en place une mutualisation du coût résiduel après déduction des subventions, des deux projets communaux. La commune de St Baudelle ayant un linéaire moins important que Contest devra reverser un fonds de concours à la Commune de Contest.

Article 2: La Commune de St Baudelle ayant un litige avec un riverain, le dossier risque de prendre du temps pour se régler. Il est donc convenu que la Commune de St Baudelle versera dès maintenant un acompte d'un montant de 10 000 € de fonds de concours à la Commune de Contest. Lorsque le contentieux sera réglé et toutes les subventions encaissées, l'état de dépenses et de recettes sera définitif, la Commune de St Baudelle versera le complément du fonds de concours suivant les termes de la Convention.

## Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12):

- ACCEPTE ladite convention présentée ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention
- CHARGE Madame le Maire d'établir le titre de recette sur le BP 2019

## 9 Recrutement d'un agent contractuel polyvalent: grade adjoint technique

Madame le Maire informe les membres présents que l'agent technique polyvalent est en arrêt de travail depuis le 24 janvier dernier. Celui-ci a risque d'avoir une prolongation au vu de sa pathologie.

Madame le Maire précise qu'elle souhaitait contacter l'agent contractuel de la Commune de St Baudelle mais celui-ci renouvelle son contrat de travail à temps complet sur la Commune de St Baudelle à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Compte tenu du matériel à mettre en révision, elle précise qu'elle fera appel à des entreprises de prestations de services pour la tonte des espaces verts...

La question du recrutement d'un agent polyvalent sera revue ultérieurement, si nécessaire si l'arrêt de travail se prolonge au-delà de fin avril 2019 et si le matériel destiné à être utilisé par un agent contractuel est bien aux normes de sécurité.

10	Délibération portant création du grade d'adjoint technique Principal de 2ème	Délibération 2019-31
10	classe	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire précise qu'elle a reçu le tableau annuel des avancements de grade en 2019. Plusieurs agents sont mentionnés dans ce tableau.

Elle sollicite les membres présents pour autoriser l'avancement de grade en 2019.

#### Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06/11/2018,

et après en avoir délibéré,

#### décide:

## Article 1 : Objet

Le grade de Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à compter du 01/07/2019 à temps incomplet à raison de 31 heures hebdomadaires.

## Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 6411.

#### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/07/2019.

#### Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Г		Délibération portant aréation du grade diadicint technique Drincipal de Dème	- (III ()
ı	10bis	Délibération portant création du grade d'adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup>	Délibération 2019-32
ı	TODIS	classe	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire précise qu'elle a reçu le tableau annuel des avancements de grade en 2019. Plusieurs agents sont mentionnés dans ce tableau.

Elle sollicite les membres présents pour autoriser l'avancement de grade en 2019.

## Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06/11/2018,

et après en avoir délibéré,

#### décide:

#### Article 1 : Objet

Le grade de Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à compter du 01/07/2019 à temps incomplet à raison de 29.30 heures hebdomadaires.

#### Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 6411.

#### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/07/2019.

## Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

11	Mayenne Communauté : Opposition au transfert des compétences Eau et	Délibération 2019-33
	Assainissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	visée en Sous-Préfecture le

Lors du bureau du 5 février nous avons été informé de la nécessité de délibérer concernant l'opposition au transfert des compétences Eau et Assainissement à Mayenne Communauté. Pour éviter le transfert automatique des compétences Eau et Assainissement à Mayenne Communauté au 1er janvier 2020, les communes membres doivent délibérer avant le 30 juin 2019 afin de constituer une minorité de blocage (25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population). Si vous souhaitez vous opposer à ce transfert, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération et la délibération de la commune de Mayenne.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Mayenne (SDCI 53) approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, les compétences Eau et Assainissement devaient obligatoirement être transférées à Mayenne Communauté au 1er janvier 2020. Ce transfert de compétences s'inscrivait dans une volonté du législateur de :

- Réduire le morcellement des compétences exercées dans ces deux domaines
- Initier une approche plus globale de la gestion de la ressource en eau tout en générant des économies d'échelle par l'amélioration et la maîtrise des réseaux d'approvisionnement et de distribution

Cependant, dans un contexte législatif alors incertain et avec des périmètres et modes de gestion hétérogènes sur le territoire, le bureau communautaire du 20 février dernier a acté un report de l'étude de préfiguration de la prise de compétences (voir aussi annexe 1i détaillant les modes de gestion en Mayenne au 1er janvier 2018).

Depuis, une nouvelle loi, la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes, assouplit certaines dispositions initialement prévues par la loi Notre. Voici les 4 dispositions majeures qui s'appliqueront pour Mayenne Communauté :

- La loi prévoit un assouplissement du transfert des compétences de l'eau et l'assainissement pour les communautés de communes uniquement (communautés d'agglo, urbaines, etc ne sont donc pas concernées) : ainsi des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n'est pas déjà réalisé) de l'eau ou de l'assainissement au 1er janvier 2026. Deux conditions sont toutefois fixées : elles devront délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019 et elles devront être en nombre suffisant : 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population. (remarque : entre 2020 et 2026 la CC peut faire le choix de prendre la compétence, avec alors de nouveau un droit d'opposition des communes)
- La loi permet également aux communes qui ont déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif »
   (ANC) à la CC de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026.
- Autre point important de cette loi : elle réaffirme que la compétence assainissement intègre la gestion des eaux pluviales des zones urbaines tout en introduisant un assouplissement : la compétence assainissement est décorrélée de la gestion des eaux pluviales pour les communautés de communes uniquement.
- Enfin, le texte revient sur les règles du mécanisme de représentation-substitution : pour les communautés de communes ou d'agglomération, il fait disparaître le seuil de trois EPCI distincts qui s'appliquait pour qu'un syndicat mixte compétent en matière d'eau ou d'assainissement soit maintenu lors de transfert de la compétence.

Actuellement la Ville de Mayenne gère la compétence Eau à travers un contrat de Concession qui a été renouvelé le 1er janvier dernier pour une durée de 12 ans.

Concernant la compétence assainissement, l'assainissement collectif est également géré à travers un contrat de Concession, qui a aussi été renouvelé le 1er janvier dernier pour une durée de 12 ans, et l'assainissement non collectif a déjà été transféré à Mayenne Communauté.

En 2017, la Ville de Mayenne a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui a permis de définir les principales priorités pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

#### Aussi, compte tenu:

- du bon fonctionnement actuel du service sur la ville de Mayenne avec une DSP récemment renouvelée et des outils prospectifs qui offrent une certaine visibilité dans le temps
- du positionnement du bureau communautaire du 20 février dernier pour un report de l'étude de préfiguration de la prise de compétence, dans un contexte législatif alors incertain
- du délai très court qu'il resterait pour une prise de compétence communautaire au 1er janvier 2020, empêchant de l'organiser dans des conditions optimales
- Des récentes évolutions législatives qui ouvrent la possibilité à un report du transfert des compétences eau et assainissement jusqu'au 1er janvier 2026

## Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- s'oppose au transfert de la compétence Eau à Mayenne Communauté au 1er janvier 2020,
- s'oppose au transfert de la compétence Assainissement Collectif à Mayenne Communauté au 1er janvier 2020
- et porte auprès de la communauté de communes la nécessité d'initier, à partir de 2020, les réflexions pour préfigurer une prise de compétence intercommunale et ainsi mener cette évolution dans une temporalité adaptée.

12 Salle des fêtes : Présentation de devis pour travaux complémentaires Délibération 2019-34 visée en Sous-Préfecture le
--

Madame le Maire donne lecture de plusieurs devis reçu pour des travaux complémentaires dans la salle des fêtes et du mobilier supplémentaire dans l'accueil de loisirs.

Menuiserie Colas	Modification WC Femmes Cache tuyaux sanitaires handicapés Séparation urinoirs adultes	1 038.60€ TTC
Menuiserie Colas	Lisse de protection murale	3 472.49€ TTC 2 073.17€ TTC 628.94€ TTC
Menuiserie Colas	Porte pliante salle polyvalente	933.12€ TTC
Guyon	Création d'une porte pour fermeture accès arrière totem	3 662.40€ TTC

	Création de 2 marches métalliques sur sorties de secours salle	
Les Jardins Gorronnais	Travaux complémentaires espaces verts	5 094.83€ TTC
Jet d'encre	Signalétique	1 824.00€ TTC
Sorieul	Fontaine à eau et lave mains	1 320.00€ TTC
Manutan	Mobilier ALSH	786.42€ TTC
Mayenne Territoire Energie	Eclairage chemin piétonnier allant au parking	1 524.70€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12):

#### DECIDE de retenir les devis suivants

Menuiserie Colas	Lisse de protection murale	628.94€ TTC
Menuiserie Colas	Porte pliante salle polyvalente	933.12€ TTC
Sorieul	Fontaine à eau et lave mains	1 320.00€ TTC
Manutan	Mobilier ALSH	786.42€ TTC
Jet d'encre	Signalétique	1 824.00€ TTC

#### AUTORISE Madame le Maire à signer les devis mentionnés ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a transféré la compétence en matière de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de l'éclairage public à Territoire d'énergie Mayenne, tout en restant titulaire des contrats.

Afin que le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne puisse exécuter les missions qui lui ont été transférées, un accès à notre espace client « EDF COLLECTIVITES » est nécessaire. Il permettra notamment l'accès à la liste de nos contrats d'éclairage public, la possibilité d'effectuer une demande de modification de contrat en ligne (mise en service / modification de puissance / résiliation...) et la visualisation de nos factures relatives à vos contrats.

Préalablement EDF a besoin de notre accord. Aussi, un formulaire est à compléter et signer, dans lequel la commune autorise Monsieur FOUASSIER Raphaël, responsable éclairage public à Territoire d'énergie Mayenne, à accéder à l'espace « collectivites.edf.com » de la commune pour visualiser les informations nécessaires à l'exécution des compétences dans le domaine de l'éclairage public qui lui ont été transférées par délibération en date du **01/01/2011.** 

La commune reste titulaire des contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public.

14	SIAEP : Convention mise à disposition du personnel du SIAEP pour remplacement d'un agent technique pour le contrôle et le bon fonctionnement de la station d'épuration	Délibération 2019-36 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a sollicité Monsieur le Président du Syndicat de l'Anxure et de la Perche pour une mise à disposition des agents techniques du syndicat pour le remplacement momentané de l'agent communal, en arrêt de travail depuis le 24 janvier dernier.

Elle a sollicité la mise en place d'une convention pour l'entretien et la surveillance de sa lagune pour 2h00/semaine, à titre exceptionnel lors des absences de son employé communal (maladie, accident du travail ...etc.).

Monsieur le Président du Syndicat de l'Anxure et de la Perche propose de mettre à disposition les agents techniques, auprès des communes adhérentes par le biais d'une convention à compter du 11 février 2019 en raison de 2h/semaine sur un tarif horaire de 28,00 € qui sera facturé à la fin de chaque prestation.

Cette mise à disposition sera enclenchée sur demande exceptionnelle d'une ou des communes adhérentes qu'en cas de maladie ou d'accident du travail de courte durée.

Cette mise à disposition hebdomadaire ne pourra être prolongée au-delà du 30 juin 2019.

Il n'y aura pas de prestation au mois de juillet et d'août.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12):

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

15 Questions diverses	
-----------------------	--

#### Accueil de loisirs /salle des fêtes

- Achat restants à faire : chariots, sono ? (voir Jublains) vaisselle

- Règlement : avec l'intervention de restaurateurs cuisinant des paellas, des galettes ... peut-t-on cuisiner ailleurs que dans l'espace cuisine ? Que mettons-nous dans notre règlement ?
- Gestion du bruit, du chauffage : portes ouvertes sur le hall d'entrée ??

Urbanisme : Le lotisseur privédu Pré de devant semble avancer dans la réfection de la voirie et la vente de l'espace citerneau.

La commune demande que soient installés des candélabres avec éclairage Led et en harmonie avec ceux de la commune. Les travaux de réfection de voirie seront surveillés pour que ceux-ci soient compatibles pour l'intégration dans le domaine communal. **Journée citoyenne** : le samedi 6 avril de 9 h à 17 heures

4 ateliers proposés, selon le nombre de participants : entretien liaison douce, balayage des trottoirs, réfection des joints de caniveaux, atelier repas.

# Information sur la qualité de l'air intérieur (réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les ERP accueillant des enfants de moins de 12 ans)

Une 1ere réunion a eu lieu le 26 février à St-Baudelle en tant que gestionnaires publics de lieux accueillant des enfants de moins de 12 ans, nous devons répondre à un auto diagnostic en principe avant le 23 avril pour voir le plan d'actions à mettre en place. Nous sommes concernés pour l'accueil de loisirs, l'école Louis Chédid et la Maison des Associations pour le RAM et 2<sup>ième</sup> site de l'accueil de loisirs. Travail à faire en lien avec les enseignants, les agents en charge de l'entretien des locaux....un important travail ...de diagnostic et de sensibilisation à la qualité de l'air (aération, utilisation des produits d'entretien ...)

Invitation à participer aux ateliers mis en place par Mayenne Communauté pour le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : prise en compte des conséquences du dérèglement et réchauffement climatique : réflexions en commun pour des propositions d'actions individuelles ou collectives ... à suivre pour ceux sensibles à cette question.

Salle des fêtes : 4 podiums seront désormais installés dans la salle des fêtes. Ils sont positionnés dans l'angle de la salle, en position basse. Enlever le pot de cigarettes situé près du hall d'entrée.

Salle des fêtes : lors de l'état des lieux il convient de rappeler les éléments suivants : fumer côté cour et non côté rue, rappeler d'utiliser le parking vestiaires de foot pour stationnement.

Salle des fêtes : Programmer une visite pour voir l'équipement sono de la Commune de Jublains

Parking terrain de foot : peut-on prévoir un marquage au sol pour le stationnement ?

Lagunes: Les plantations auront lieu vendredi 15 mars

Bibliothèque : une demande pour que la porte de la bibliothèque soit changée et qu'un panneau d'affichage soit acheté.

**Fibre :** Les travaux de raccordement de la Fibre Optique sur la Commune de Contest pour la fibre ont commencé. Une nouvelle armoire a été posée sur le côté du mur de l'école privée.